

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

École nationale de l'aviation civile

Délibération n° 141-17 du 14 juin 2018 approuvant la publication des actes réglementaires de l'École nationale de l'aviation civile sur son site internet

NOR : TRAA1820330X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu le décret n° 2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'École nationale de l'aviation civile ;
Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École les délibérations du conseil d'administration et les décisions du directeur général ayant un caractère réglementaire, y compris les décisions de délégation de signature.

Article 2

Par exception, le règlement de scolarité de l'École fait l'objet d'une publication sur le site intranet accessible aux élèves.

Article 3

Sauf dispositions contraires, ces actes entrent en vigueur le lendemain de leur publication électronique.

Article 4

La délibération n° 120.3 du 26 octobre 2012 modifiée par la délibération n° 133.4 du 8 novembre 2016 est abrogée.

Article 5

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Le président du conseil d'administration,
D. Lux